

Règlement restaurant scolaire Écoles maternelle et élémentaire

DISPOSITIONS GENERALES

L'organisation d'un service de restauration scolaire constitue une simple faculté pour la commune.

La Commune de Serres-Castet organise un service de restauration pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire. Ce service est installé dans des locaux au sein du groupe scolaire.

➤ Organisation

Horaires : 11h45 : 1^{er} service - élèves de maternelle
 12h05 : 2^{ème} service - élèves de CP et CE1
 12h50 : 3^{ème} service – élèves de CE2, CM1 et CM2

Les groupes sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs.

➤ Menus

Les menus sont proposés par le prestataire de service et finalisés par le responsable du restaurant scolaire.

Ils sont affichés au restaurant scolaire, dans les écoles et sont consultables sur le site internet de la mairie.

➤ La surveillance des enfants

Les enfants sont sous la surveillance d'employés municipaux.

La surveillance est organisée et financée par la commune.

Le respect, la courtoisie et la politesse sont exigés à l'égard des intervenants. Ces derniers sont habilités à faire respecter le règlement.

➤ Santé, allergies

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers avec ou sans ordonnance, sauf dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Le P.A.I. s'adresse aux enfants souffrant d'une pathologie (maladie, allergies, asthme...) qui peut nécessiter la prise d'un médicament.

Le P.A.I. est réalisé à la demande des parents. Ces derniers doivent donc le signaler le plus rapidement possible aux directeurs d'écoles qui leur communiqueront le numéro du médecin scolaire à contacter.

Tout renouvellement d'un P.A.I. doit être fait courant juin pour être effectif à la rentrée de septembre.

Nous attirons votre attention sur l'importance de cette déclaration qui permet au personnel de gérer l'allergie de l'enfant.
En cas d'absence de cette déclaration, tout problème pouvant survenir ne pourra pas être imputé aux services scolaires.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone sur les bases des renseignements fournis aux directeurs des écoles maternelle et élémentaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier. Les parents en sont immédiatement informés.

➤ **Inscription administrative**

Cette formalité concerne tous les enfants, y compris ceux qui fréquentent à titre exceptionnel ce service.

- Pour les enfants non-inscrits au portail « parents-services » :

Les fiches d'inscription sont à disposition sur le site la mairie www.serres-castet.fr rubrique « Vivre à Serres-Castet » - Enfance et Jeunesse.

Elles devront être remises au service scolarité de la mairie. Après réception des justificatifs demandés et validation de l'inscription par nos services vous recevrez par mail les codes d'accès au portail internet.

- Pour les enfants déjà inscrits au portail « parents-services » :

Vous recevrez dans le courant du mois de mai une note écrite vous demandant de vous connecter sur le portail « les parents services » afin de procéder à une réinscription au service. Vous vérifierez et vous modifierez le cas échéant les renseignements administratifs.

Après réception des justificatifs demandés et vérification par le service scolarité votre réinscription sera validée.

Vous cocherez les jours de fréquentation habituels du service par votre enfant.

La réservation au service sur les jours cochés est valable pour toute l'année avec possibilité de modification (chapitre fréquentation).

Toute désinscription au service se fait par écrit au service scolarité.

➤ **Fréquentation**

*** Fréquentation habituelle**

Pour tout enfant inscrit administrativement les modifications et/ou annulations de réservation des repas se font par internet via le portail « les parents services » dans le respect des délais (48h).

Vous avez la possibilité de faire des modifications de réservations sur une période de 7 semaines.

Pour plus d'informations se reporter à la notice explicative disponible sur le portail « les parents services » et sur le site de la mairie.

L'accès au portail « les parents services » se fait à l'adresse suivante <https://serres-castet.les-parents-services.com> ou par le site de la mairie www.serres-castet.fr

Pour les familles ne disposant pas d'internet se renseigner auprès du service scolarité de la mairie.

*** Fréquentation exceptionnelle**

A titre exceptionnel, des enfants pourront être provisoirement accueillis au restaurant scolaire en cas d'impérieuses raisons familiales dûment justifiées. Il appartient à la famille d'en faire la demande écrite auprès de la mairie (courrier ou mail).

*** Absences exceptionnelles**

Pour une meilleure organisation du service, **toute absence exceptionnelle** non prise en compte sur le portail « les parents services » dans les délais **doit être signalée à la mairie** par écrit (courrier ou mail) et justifiée, faute de quoi l'enfant ne pourra quitter l'établissement scolaire et sera conduit au restaurant scolaire.

L'enfant n'est confié qu'à l'une des personnes désignée par la famille lors de l'inscription.

Le repas sera dû pour toute absence non justifiée.

➤ **Respect des confessions religieuses**

En raison de pratiques religieuses excluant certains types d'aliments, il est proposé un plat de substitution aux élèves dont les parents en ont fait la demande par écrit auprès de la mairie.

➤ **Discipline**

La demi-pension n'est pas un droit, seulement un service rendu aux familles. Le comportement des enfants doit être respectueux à l'égard des adultes intervenants ainsi qu'à l'égard de leurs camarades. Les notions essentielles de respect, de courtoisie et de politesse sont exigées.

En cas d'indiscipline, des sanctions seront appliquées. En outre, en cas de perturbation ou de chahut, l'organisateur peut engager la mise en œuvre de l'une des sanctions suivantes :

- Un avertissement adressé aux parents,
- L'exclusion prononcée par l'organisateur.

Toute contestation doit être adressée par courrier à la mairie et non au restaurant scolaire.

➤ **Participation des familles**

1) Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal.

Une attestation de ce quotient doit impérativement être fournie au service scolarité lors de l'inscription. En cas de non présentation c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

Il en est de même pour les allocataires de la MSA qui devront, s'ils doivent bénéficier de ce service, se rapprocher de leur caisse.

Un supplément tarifaire pour les familles résidant hors Serres Castet est fixé chaque année par le Conseil municipal.

2) Facturation

Les factures sont établies mensuellement, suivant le pointage informatique réalisé journalièrement par le responsable du restaurant scolaire.

3) Paiement

Le paiement s'effectue mensuellement après réception de la mise à disposition de la facture par internet. Le règlement doit être effectué avant la date limite d'échéance indiquée sur la facture. Dans le cas contraire, le recouvrement du montant dû est effectué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Tout repas réservé sur le portail « les parents services » est dû sauf s'il a été annulé dans les délais ou si l'absence a été justifiée.

Modalités de paiement :

- par espèces au guichet la mairie
- par chèque à l'ordre de « restaurant scolaire RR »
- par carte bancaire au guichet de la mairie (pour un montant minimum de 8,00 €).
- par un service de paiement en ligne sécurisé en vous connectant sur le portail « les parents services » et en vous munissant de vos codes.
- par prélèvement automatique avec un différé d'un mois.

Le Maire,

Jean-Yves Courrèges